

Fonctionnement des écoles

à compter du 4 janvier 2021

Ce document précise les modalités pratiques de réouverture
et de fonctionnement des écoles sur le temps scolaire et périscolaire
dans le respect des prescriptions émises par l'autorité sanitaire.

Document réalisé en étroite collaboration avec l'inspection
de l'Éducation nationale - 8^e circonscription de Courbevoie

- 1. TEMPS SCOLAIRE**
- 2. PENDANT LA CLASSE**
- 3. PENDANT LA RÉCRÉATION**
- 4. PENDANT LA SIESTE**
- 5. PENDANT LA RESTAURATION ET LE GOÛTER**
- 6. LES ÉTUDES SURVEILLÉES**
- 7. LA GARDERIE DU MATIN**
- 8. ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES, ACCUEIL DE LOISIRS**
- 9. MESURES D'HYGIÈNE SPÉCIFIQUES**
- 10. PROCÉDURE DE GESTION D'UN CAS COVID-19**

1. TEMPS SCOLAIRE

Tous les élèves sont accueillis sur le temps scolaire, conformément au protocole du 2 novembre 2020. Ces modalités sont consultables à l'adresse suivante :

<https://www.education.gouv.fr/rentree-2020-modalites-pratiques-305467>

Afin de garantir la santé des élèves et des personnels, le respect des règles sanitaires essentielles doit être assuré : gestes barrière, hygiène des mains, port du masque pour les adultes et les élèves des écoles élémentaires et aération des locaux.

Dans l'hypothèse où la situation sanitaire exigerait des mesures plus strictes, du fait d'une circulation active du virus sur tout ou une partie du territoire national, un plan de continuité pédagogique a été mis en place pour assurer l'enseignement à distance.

En école maternelle, les parents d'élèves ou accompagnateurs ne déposeront plus leur(s) enfant(s) dans les classes. Toutefois, dans certaines situations, ils pourront être amenés à entrer exceptionnellement dans les bâtiments scolaires. Cet accès devra se limiter au strict nécessaire et se faire après nettoyage et désinfection des mains. Les parents et accompagnateurs doivent porter un masque de protection et respecter une distanciation physique d'au moins un mètre.

Toutes les activités sportives sont maintenues sur le temps scolaire. Les intervenants extérieurs sport et culture continueront de dispenser leurs cours au sein des classes.

Conformément aux dispositions applicables dans le cadre du plan Vigipirate « Urgence attentat », l'accès des parents aux bâtiments scolaires n'est plus permis pour les écoles maternelles et élémentaires.

LES RÈGLES DE DISTANCIATION PHYSIQUE

Les gestes barrière doivent être appliqués en permanence, partout, et par tout le monde. À l'heure actuelle, ce sont les mesures de prévention individuelles les plus efficaces contre la propagation du virus.

Le port d'un masque « grand public » est obligatoire pour les personnels en présence des élèves et de leurs responsables légaux ainsi que de leurs collègues, tant dans les espaces clos que dans les espaces extérieurs.

Pour les élèves des écoles élémentaires, le port d'un masque « grand public » est obligatoire dans les espaces clos ainsi que dans les espaces extérieurs.

LA LIMITATION DU BRASSAGE DES ÉLÈVES

La limitation du brassage entre groupes d'élèves (classes, groupes de classes ou niveaux) est requise. Les écoles organisent le déroulement de la journée et des activités scolaires pour limiter, dans la mesure du possible, les regroupements et les croisements importants entre groupes. Les arrivées et départs sont particulièrement étudiés pour limiter au maximum les regroupements d'élèves et/ou de parents. Les personnels portent un masque durant tous leurs déplacements.

HORAIRES DES ÉCOLES

Selon le contexte particulier de chaque école et afin de garantir des entrées et sorties sécurisées, des horaires décalés d'entrée et de sortie seront mis en place et communiqués aux parents par les directeurs.

2. PENDANT LA CLASSE

Dans les espaces clos (salles de classe, bibliothèques, réfectoires, etc.), la distanciation physique n'est pas obligatoire lorsqu'elle n'est pas matériellement possible ou qu'elle ne permet pas d'accueillir la totalité des élèves. Néanmoins, les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves notamment dans les salles de classe et les espaces de restauration.

Dans les espaces extérieurs, la distanciation physique ne s'applique pas.

La mise à disposition d'objets partagés au sein d'une même classe ou d'un même groupe constitué est permise. L'accès aux jeux, aux bancs et espaces collectifs extérieurs est autorisé.

3. PENDANT LA RÉCRÉATION

Les récréations sont organisées par groupes en tenant compte des recommandations relatives aux gestes barrière.

Elles sont échelonnées durant la journée.

Les jeux de contact et de ballon sont autorisés sous réserve d'être utilisés par une même classe.

Les structures de jeux ainsi que le mobilier extérieur sont autorisés sous réserve de respecter une période sans utilisation d'environ 12h.

4. PENDANT LA SIESTE

Dans les dortoirs, les couchages sont nominatifs et le linge est changé toutes les semaines.

5. PENDANT LA RESTAURATION ET LE GOÛTER

Le service de restauration se déroule dans le réfectoire (repas chaud du midi et goûter).

Que ce soit en maternelle ou élémentaire, les espaces sont organisés de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves.

Il est rappelé aux enfants au début de chaque repas le fait de ne pas partager de la nourriture, de l'eau et des couverts.

Le lavage des mains est obligatoire avant et après chaque repas.

Les menus sont consultables sur le site de la Ville.

EN MATERNELLE :

Les enfants sont installés en respectant au moins 1 mètre entre les autres groupes classe et servis individuellement par un adulte.

EN ÉLÉMENTAIRE :

Les enfants sont installés en respectant au moins 1 mètre entre les autres groupes classe.

Pour éviter les déplacements dans le réfectoire, les enfants doivent remplir leur plateau avec l'ensemble des composants du repas dès leur arrivée.

Les agents distribuent à chaque enfant les couverts, la serviette et le pain afin d'éviter les manipulations.

Celui-ci prend le plateau, le verre, l'entrée, le laitage et le dessert.

Les salades et laitages sont proposés en coupelle individuelle.

Après chaque service, les tables sont désinfectées avec un nettoyeur virucide.

Dans le cas d'écoles organisées en service continu, les tables sont désinfectées entre le passage de chaque groupe d'enfants.

Lorsque le repas est terminé, le sol est désinfecté avec un virucide et la pièce est aérée durant toute la phase de nettoyage.

6. LES ÉTUDES SURVEILLÉES

Les études surveillées se déroulent de 17h à 18h (avec un goûter de 16h30 à 17h) au sein de chaque école. Elles sont dispensées par des enseignants.

Les groupes d'études sont constitués par les directeurs.

Toutefois, et ce afin de limiter au maximum les brassages, les études surveillées ne sont ouvertes qu'aux familles dont les enfants étaient inscrits avant les vacances d'automne.

7. LA GARDERIE DU MATIN

Afin de se conformer au protocole du ministère de l'Éducation nationale en vigueur au 2 novembre dernier limitant les brassages, la garderie du matin avait été suspendue.

Toutefois, bien consciente des problématiques que cela engendre auprès des familles, la Ville a obtenu l'accord de la part de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale - DSDEN - afin de remettre en place la garderie du matin aux horaires habituels dès la rentrée de janvier 2021.

Aucun enfant ne pourra être accueilli sans inscription et réservation au préalable.

8. ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES, ACCUEIL DE LOISIRS

En raison de la limitation du brassage des élèves, les activités post-scolaires sont suspendues. La garderie du soir élémentaire est élargie de 16h30 à 18h45 les lundis, mardis et jeudis.

Les autres activités sont maintenues aux horaires habituels :

- la garderie du matin ;
- la restauration scolaire ;
- les études surveillées ;
- la garderie du soir ;
- la garderie du midi mercredi ;
- l'accueil de loisirs du mercredi ;
- les NAP du vendredi.

	8h - 8h20	8h30 - 11h30	11h30 - 13h30	13h30 - 16h30	16h30 - 18h	18h - 18h45
lundi	garderie	enseignement	déjeuner	enseignement	sortie - étude** - garderie**	sortie garderie
mardi	garderie	enseignement	déjeuner	enseignement	sortie - étude** - garderie**	sortie garderie
mercredi	garderie	enseignement	garderie* 11 h 30 12 h 30	sortie à 12 h 30 accueil de loisirs		
jeudi	garderie	enseignement	déjeuner	enseignement	sortie - étude** - garderie**	sortie garderie
vendredi	garderie	enseignement	sortie à 11 h 30 déjeuner	sortie à 13 h 30 NAP : nouvelles activités péri-éducatives	sortie garderie **	

* repas non fourni

** goûter fourni et facturé aux enfants fréquentant l'activité

Toutes les activités sont assurées dans le strict respect des mesures d'hygiène et des gestes barrière.

Dans la mesure du possible, les groupes organisés sur les temps scolaires seront repris sur les temps périscolaires.

Sur le mercredi après-midi, des groupes définis seront mis en place et reconduits les semaines suivantes. Les enfants venant des écoles privées seront intégrés dans un groupe fixe.

De plus, une vigilance est opérée afin d'éviter les regroupements importants dans un espace clos.

Afin d'organiser l'encadrement des enfants dans le respect du protocole sanitaire qui impose de limiter le brassage et de faciliter la commande des repas, les familles doivent impérative-

ment procéder à la réservation des activités périscolaires (garderie du matin, restauration, les études surveillées, la garderie du soir, les NAP et l'accueil de loisirs du mercredi après-midi)

Les réservations se font sur www.courbevoie-chez-moi.fr dans les démarches « Famille » rubrique « Modifier les réservations quotidiennes ». (Plus de badgeage sur les bornes en école maternelle).

Elles sont possibles jusqu'à la veille à minuit pour les garderies, la restauration, les études surveillées et le NAP et jusqu'au lundi minuit pour le mercredi après-midi.

Attention : un enfant ne pourra pas être accueilli si les activités n'ont pas été réservées au préalable. Toutes les activités réservées seront dues sauf en cas d'absence pour maladie qui devra être justifiée par l'envoi d'un certificat médical.

Renseignements auprès du guichet famille au **01 71 05 79 38**
ou sur **famille@ville-courbevoie.fr**

9. MESURES D'HYGIÈNE SPÉCIFIQUES

Un protocole d'hygiène a été mis en place par la Ville afin que les agents appliquent des mesures de nettoyage renforcées dans chaque école.

LES SALLES DE CLASSE :

Nettoyage et désinfection quotidien avec un produit virucide des salles de classes avant l'arrivée des enfants. Désinfection régulière dans la journée des points de contact (poignées de porte, interrupteurs...)

LES SANITAIRES :

Nettoyage et désinfection des sanitaires avant l'arrivée des enfants le matin, puis après chaque récréation. Outre le nettoyage des cuvettes et lunettes, les agents ont la consigne de désinfecter à chaque fois les distributeurs de papier toilette, de savon et d'essuie-main, les lavabos, les poignées de portes et les interrupteurs.

LES HALLS, ESPACES DE CIRCULATIONS ET ESCALIERS :

Nettoyage et désinfection quotidien avec un produit virucide chaque matin. Dans la journée, désinfection régulière des rampes d'escalier, poignées de porte et interrupteurs.

Dans la mesure du possible les portes seront maintenues en position ouverte, hormis celles intervenant dans le dispositif de maîtrise du risque incendie.

Tous les locaux sont aérés pendant 15 minutes le matin avant l'arrivée des élèves, pendant la récréation, au moment du déjeuner et pendant le nettoyage et au minimum toutes les 2 heures.

Les agents des écoles porteront un masque dans l'exercice de leurs missions dans toutes les situations où les règles de distanciation d'un mètre ne pourront être respectées.

10. PROCÉDURE DE GESTION D'UN CAS COVID-19

Les symptômes évocateurs sont :

Toux, éternuement, essoufflement, mal de gorge, fatigue, troubles digestifs, sensation de fièvre, etc.

Pour votre information, en cas de survenue d'un ou plusieurs symptômes chez un élève, la conduite à tenir par les adultes encadrants est la suivante :

- isolement immédiat de l'élève avec un masque pour les enfants en âge d'en porter dans une pièce dédiée permettant sa surveillance dans l'attente de son retour à domicile ou de sa prise en charge médicale. Respect impératif des gestes barrière. En cas de doute, contacter un personnel de santé de l'Éducation nationale dont les coordonnées sont disponibles auprès de chaque directeur d'école ;
- appel sans délai des parents/responsables légaux pour qu'ils viennent chercher l'élève en respectant les gestes barrière ;
- rappel par le directeur et par le médecin scolaire de secteur de la procédure à suivre par les parents, à savoir :
 - éviter les contacts et consulter le médecin traitant qui décidera de l'opportunité et des modalités de dépistage de l'élève le cas échéant ;
 - un appui du médecin ou de l'infirmier de l'Éducation nationale pourra être sollicité si les parents/responsables légaux sont en difficulté pour assurer cette démarche de prise en charge ;
- nettoyage approfondi de la pièce où a été isolée la personne après un temps de latence de quelques heures ;
- poursuite stricte des gestes barrière.